



2024 | 072

DK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession de véhicules appartenant à la Commune pour destruction

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Considérant que les véhicules listés ci-dessous font l'objet d'une reprise par la société GALLOD France sise à SALLAUMINES pour destruction en raison de leur obsolescence :

- Scooter Peugeot immatriculé EX-433-KA, acquis le 17 mai 2018 pour le prix de 1 689,02 euros amorti totalement à ce jour. Répertorié à l'inventaire sous le n° 201800001V. Selon le cours de la ferraille, le montant de la reprise est fixé à 31,20 €.
- Renault Kangoo immatriculé AT-641-KB, acquis le 4 juin 2010 pour le prix de 9 999,99 euros amorti totalement à ce jour. Répertorié à l'inventaire sous le n° 201000001V. Selon le cours de la ferraille, le montant de la reprise est fixé à 96,00 €.
- Scooter Ride immatriculé ED-172-PS, acquis le 30 juin 2016 pour le prix de 810,30 euros non amorti totalement à ce jour. Répertorié à l'inventaire sous le n° 201600025M. Selon le cours de la ferraille, le montant de la reprise est fixé à 12,00 €.

Qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de les sortir de l'actif.

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De céder en l'état les véhicules pour un prix global de 139,20 € à la Société GALLOD France.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces véhicules.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024

